



**PROCES-VERBAL  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 26 MARS 2012**

L'an deux mille douze, le lundi vingt-six mars, à vingt heures trente, le conseil municipal de Pacé, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Paul KERDRAON, maire.

**Étaient présents :**

M. KERDRAON Paul  
M. ROUAULT Philippe, à partir de 21h10  
M<sup>me</sup> DANSET Agnès  
M<sup>me</sup> SIMONESSA Ingrid  
M. DEPOUEZ Hervé  
M<sup>me</sup> LANGÉ Jacqueline  
M. AUBERT Jacques  
M<sup>me</sup> GUÉRIN Gaëlle  
M. LEFEUVRE Jean-Paul  
M. CHUBERRE Jean-Pierre  
M. GARNIER Michel  
M. FOLSCHWEILLER Jacques  
M<sup>me</sup> SAUVÉE Annie  
M<sup>me</sup> RIVOAL Gwénola  
M. BOUFFORT Bertrand  
M<sup>me</sup> CABANIS Florence  
M<sup>me</sup> LEFEBVRE-BERTIN Nathalie  
M<sup>me</sup> COUMAU-PUYAU Edwige  
M<sup>me</sup> LE GALL Josette  
M. CHAIZE Alain  
M. GAISLIN Hugues  
M<sup>me</sup> FERRON Régine  
M. DESMOULIN Gil  
M. LE FUR Loïc  
M. MOKHTARI Mustapha

Date de convocation : 20.03.12

Nombre de conseillers en exercice : 29  
Présents à l'ouverture de la séance : 24

Quorum réuni

**Étaient excusés :**

M. ROUAULT Philippe, jusqu'à 21h10.  
M<sup>me</sup> CHEVALIER Gwénaëlle.  
M. CAILLARD Johann, qui a donné pouvoir à M<sup>me</sup> SAUVÉE Annie.  
M<sup>me</sup> SINQUIN Catherine, qui a donné pouvoir à M<sup>me</sup> FERRON Régine.  
M<sup>me</sup> BETEILLE Nelly, qui a donné pouvoir à M. LE FUR Loïc.

**Secrétaire de séance :**

M. DESMOULIN Gil

**N°27/01 – 26 mars 2012**

**Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 6 février 2011**

Secrétaire de séance : Mme Nelly BETEILLE

**VOTE : à l'unanimité**

## Budget communal : affectation du résultat 2011

### Le rapporteur,

⇒ rappelle au conseil municipal que l'instruction comptable M 14 prévoit que l'affectation des résultats s'effectue à la clôture de l'exercice, au vu du compte administratif.

Toutefois, les résultats peuvent être estimés à l'issue de la journée complémentaire, avant même l'adoption du compte administratif et du compte de gestion.

Le conseil municipal est donc invité, au titre de l'exercice 2011, et avant l'adoption de son compte administratif 2011, à procéder à la reprise anticipée de ses résultats.

Cette reprise anticipée est justifiée par une fiche de calcul du résultat prévisionnel établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable, accompagnée d'une balance et d'un tableau des résultats de l'exécution du budget visés par le comptable auxquels est joint l'état des restes à réaliser au 31 décembre.

Après examen de la balance, il ressortait au 31 décembre 2011 :

✓ en fonctionnement, un résultat positif de :	1 949 367,86 euros
✓ en investissement, un résultat négatif de :	1 446 637,46 euros
Soit un excédent global de :	502 730,40 euros

Le budget primitif de l'exercice 2011 prévoyait un virement à la section d'investissement de 1 429 966 euros.

Conformément à l'instruction comptable M 14, il convient d'affecter le résultat 2011.

Il est proposé d'affecter la totalité du résultat de fonctionnement 2011, soit 1 949 367,86 euros, au financement des dépenses d'investissement.

### Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

#### DÉCIDE :

d'imputer ces crédits au budget primitif 2012 de la façon suivante :

- article 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » : 1 949 367,86 euros.
- article 001 « déficit d'investissement reporté » : 1 446 637,46 euros.

#### VOTE : à l'unanimité

## Budget primitif 2012 de la commune

**Le rapporteur,**

⇒ présente le projet de budget primitif 2012 de la commune de Pacé.

Ce projet de budget a fait l'objet d'une analyse lors de la « commission des finances et administration générale » du 13 mars 2012.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**ADOpte :**

le budget primitif 2012 de la commune ;

**VOTE :**

- recettes de fonctionnement du budget principal 2012 de la commune par 23 voix pour, 4 voix contre, 1 abstention,
- dépenses de fonctionnement du budget principal 2012 de la commune par 23 voix pour, 5 voix contre,
- recettes d'investissement du budget principal 2012 de la commune par 23 voix pour, 4 voix contre, 1 abstention,
- dépenses d'investissement du budget principal 2012 de la commune par 23 voix pour, 5 voix contre.

## Fixation du taux des contributions directes pour 2012

### Le rapporteur,

⇒ rappelle qu'aux termes de l'article 1636 b sexies du code général des impôts, le conseil municipal a compétence pour voter chaque année, par une délibération distincte de celle approuvant le budget primitif, le taux des impositions directes à percevoir par la commune.

⇒ suggère, conformément à la proposition formulée en commission des finances et administration générale du 13 mars 2012, de ne pas augmenter les taux en 2012.

Par conséquent les taux, pour l'année 2012, sont fixés comme suit :

- taxe d'habitation : 16,36 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 17,19 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 50,22 %

Le produit fiscal attendu en 2012 s'élève donc à 4 428 755 € conformément au tableau ci-dessous.

	<b>Bases Prévisionnelles 2012</b>	<b>Rappel des taux 2011</b>	<b>Proposition de taux 2012</b>	<b>Produit fiscal attendu en 2012</b>
TH	14 533 000	16,36%	16,36 %	2 377 599
FB	11 291 000	17,19%	17,19 %	1 940 923
FNB	219 500	50,22%	50,22 %	110 233
<b>TOTAL</b>				<b>4 428 755</b>

### Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

#### DÉCIDE :

de fixer les taux des contributions directes ainsi qu'indiqués ci-dessus ;

#### AUTORISE :

le maire à signer les pièces relatives à cette affaire.

**VOTE : Pour : 23 ; abstentions : 5**

## Budget assainissement collectif : affectation du résultat 2011

### Le rapporteur,

⇒ rappelle au conseil municipal que l'instruction comptable M 49 prévoit que l'affectation des résultats s'effectue à la clôture de l'exercice, au vu du compte administratif.

Toutefois, les résultats peuvent être estimés à l'issue de la journée complémentaire, avant même l'adoption du compte administratif et du compte de gestion.

Le conseil municipal est donc invité, au titre de l'exercice 2011, et avant l'adoption de son compte administratif 2011, à procéder à la reprise anticipée de ses résultats.

Cette reprise anticipée est justifiée par une fiche de calcul du résultat prévisionnel établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable, accompagnée d'une balance et d'un tableau des résultats de l'exécution du budget visés par le comptable auxquels est joint l'état des restes à réaliser au 31 décembre.

Après examen de la balance, il ressortait au 31 décembre 2011 :

✓ en fonctionnement, un résultat positif de :	311 219,15 euros
✓ en investissement, un résultat négatif de :	148 515,26 euros
Soit un excédent global de :	162 703,89 euros

Le budget primitif de l'exercice 2011 prévoyait un virement à la section d'investissement de 175 248,65 euros.

Conformément à l'instruction comptable M 49, il convient d'affecter ce résultat.

Il est proposé d'affecter la totalité du résultat de fonctionnement 2011, soit 311 219,15 euros, au financement des dépenses d'investissement.

### Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

#### DÉCIDE :

d'imputer ces crédits au budget primitif 2012 de la façon suivante :

- - article 1068 « Autres réserves » :	311 219,15 euros
- - article 001 « Déficit d'investissement reporté » :	148 515,26 euros

#### VOTE : à l'unanimité

## Budget primitif 2012 de l'assainissement collectif

**Le rapporteur,**

➔ présente le projet de budget annexe 2012 de l'assainissement collectif.

Ce projet de budget a fait l'objet d'une analyse lors de la « commission des finances et administration générale » du 13 mars 2012.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**ADOpte :**

le budget primitif 2012 de l'assainissement collectif ;

**VOTE :**

- recettes d'exploitation du budget annexe 2012 de l'assainissement collectif : à l'unanimité,
- dépenses d'exploitation du budget annexe 2012 de l'assainissement collectif : à l'unanimité,
- recettes d'investissement du budget annexe 2012 de l'assainissement collectif : à l'unanimité,
- dépenses d'investissement du budget annexe 2012 de l'assainissement collectif : à l'unanimité.

## Budget assainissement non collectif : affectation du résultat 2011

### Le rapporteur,

☞ rappelle au conseil municipal que l'instruction comptable M 49 prévoit que l'affectation des résultats s'effectue à la clôture de l'exercice, au vu du compte administratif.

Toutefois, les résultats peuvent être estimés à l'issue de la journée complémentaire, avant même l'adoption du compte administratif et du compte de gestion.

Le conseil municipal est donc invité, au titre de l'exercice 2011, et avant l'adoption de son compte administratif 2011, à procéder à la reprise anticipée de ses résultats.

Cette reprise anticipée est justifiée par une fiche de calcul du résultat prévisionnel établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable, accompagnée d'une balance et d'un tableau des résultats de l'exécution du budget visés par le comptable auxquels est joint l'état des restes à réaliser au 31 décembre.

Après examen de la balance, il ressortait au 31 décembre 2011 :

✓ en fonctionnement, un résultat négatif de :	1 623,61 euros
✓ en investissement, un résultat excédentaire de :	4 303,43 euros
Soit un excédent global de :	2 679,82 euros

### Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

#### DÉCIDE :

d'imputer ces crédits au budget primitif 2012 de l'assainissement non collectif de la façon suivante :

- - article 002 « déficit d'exploitation reporté » :	1 623,61 euros
- - article 001 « excédent d'investissement reporté » :	4 303,43 euros

#### VOTE : à l'unanimité



## **Budget primitif 2012 de l'assainissement non collectif**

**Le rapporteur,**

⇒ présente le projet de budget annexe 2012 de l'assainissement non collectif.

Ce projet de budget a fait l'objet d'une analyse lors de la « commission des finances et administration générale » du 13 mars 2012.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**ADOpte :**

le budget primitif 2012 de l'assainissement non collectif ;

**VOTE :**

- recettes d'exploitation du budget annexe 2012 de l'assainissement non collectif : à l'unanimité,
- dépenses d'exploitation du budget annexe 2012 de l'assainissement non collectif : à l'unanimité,
- recettes d'investissement du budget annexe 2012 de l'assainissement non collectif : à l'unanimité,
- dépenses d'investissement du budget annexe 2012 de l'assainissement non collectif : à l'unanimité.

## Budget annexe du bureau de la Poste : affectation du résultat 2011

### Le rapporteur,

➔ rappelle au conseil municipal que l'instruction comptable M 14 prévoit que l'affectation des résultats s'effectue à la clôture de l'exercice, au vu du compte administratif.

Toutefois, les résultats peuvent être estimés à l'issue de la journée complémentaire, avant même l'adoption du compte administratif et du compte de gestion.

Le conseil municipal est donc invité, au titre de l'exercice 2011, et avant l'adoption de son compte administratif 2011, à procéder à la reprise anticipée de ses résultats.

Cette reprise anticipée est justifiée par une fiche de calcul du résultat prévisionnel établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable, accompagnée d'une balance et d'un tableau des résultats de l'exécution du budget visés par le comptable auxquels est joint l'état des restes à réaliser au 31 décembre.

Après examen de la balance, il ressortait au 31 décembre 2011 :

✓ en fonctionnement, un résultat positif de :	10 617,24 euros
✓ en investissement, un résultat positif de :	9 424,68 euros
Soit un excédent global de :	20 041,92 euros

Le budget primitif de l'exercice 2011 prévoyait un virement à la section d'investissement de 4 749,32 euros.

Conformément à l'instruction comptable M 14, il convient d'affecter le résultat 2011.

Il est proposé d'affecter la totalité du résultat de fonctionnement 2011, soit 10 617,24 euros en excédent de fonctionnement reporté.

### Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

#### DÉCIDE :

d'imputer ces crédits au budget primitif 2012 de la façon suivante :

- - article 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » :	9 424,68 euros
- - article 002 « excédent de fonctionnement reporté » :	10 617,24 euros

#### VOTE : à l'unanimité

## Budget annexe 2012 du bureau de poste

**Le rapporteur,**

⇒ présente le projet de budget annexe 2012 du bureau de poste.

Ce projet de budget a fait l'objet d'une analyse lors de la « commission des finances et administration générale » du 13 mars 2012.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**ADOpte :**

le budget annexe 2012 du bureau de la poste ;

**VOTE :**

- recettes de fonctionnement du budget annexe 2012 du bureau de poste : à l'unanimité,
- dépenses de fonctionnement du budget annexe 2012 du bureau de poste : à l'unanimité,
- recettes d'investissement du budget annexe 2012 du bureau de poste : à l'unanimité,
- dépenses d'investissement du budget annexe 2012 du bureau de poste : à l'unanimité.

## Attribution des crédits pour les fournitures scolaires et les activités périscolaires

### Le rapporteur,

☞ rappelle au conseil municipal qu'en 2011, la commune a attribué aux écoles les crédits suivants :

- 39.89 € par élève en maternelle et en élémentaire pour les fournitures scolaires,
- 26.72 € par élève en maternelle pour les activités périscolaires,
- 33.00 € par élève en élémentaire pour les activités périscolaires,

La commission « des affaires scolaires et de la jeunesse » lors de sa réunion du 18 janvier 2012, a proposé d'allouer aux écoles, au titre de l'exercice 2012, les crédits suivants.

☞ pour les fournitures scolaires :

ÉCOLES	EFFECTIFS	MONTANT PAR ÉLÈVE	MONTANT TOTAL (arrondi)
Ecole maternelle Guy Gérard	174	39,89	6 941 €
Ecole maternelle Haut Chemin	133	39,89	5 305 €
Ecole maternelle Sainte Anne	198	39,89	7 898 €
Ecole élémentaire Guy Gérard	285	39,89	11 369 €
Ecole élémentaire du Haut Chemin	237	39,89	9 454 €
Ecole élémentaire Saint Joseph	286	39,89	11 409 €

☞ pour les activités périscolaires :

ÉCOLES	EFFECTIFS	MONTANT PAR ÉLÈVE	MONTANT TOTAL (arrondi)
Ecole maternelle Guy Gérard	171	26,72	4 569 €
Ecole maternelle Haut Chemin	128	26,72	3 420 €
Ecole maternelle Sainte Anne	198	26,72	5 291 €
Ecole élémentaire Guy Gérard	282	33,00	9 306 €
Ecole élémentaire du Haut Chemin	227	33,00	7 491 €
Ecole élémentaire Saint Joseph	286	33,00	9 438 €

Concernant plus particulièrement le groupe scolaire privé, il est précisé que les crédits seront alloués sous forme de subventions (article 6574) dont le versement s'effectuera trimestriellement. Cette disposition permettra au groupe scolaire privé de régler directement ses dépenses auprès de ses fournisseurs. Les photocopies des factures seront jointes, chaque année, en justification de l'utilisation des sommes perçues.

**Considérant** l'avis favorable émis par la commission des « affaires scolaires et de la jeunesse » lors de sa réunion du 18 janvier 2012.

### Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

#### DÉCIDE :

d'attribuer les crédits pour les fournitures scolaires et les activités périscolaires suivant les montants définis ci-dessus ;

#### DÉCIDE :

de verser trimestriellement à l'OGEC une subvention d'un montant de 8 509 € ;

#### AUTORISE :

le maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

#### VOTE : à l'unanimité

## **Approbation du règlement intérieur relatif à l'accueil de loisirs, à la restauration, aux garderies et à l'étude surveillée du soir**

### **Le rapporteur,**

☛ donne connaissance du projet de règlement intérieur, relatif à l'accueil de loisirs, à la restauration, aux garderies et à l'étude surveillée du soir, dont un exemplaire est joint à la présente.

En cas de dépassement des horaires au-delà de 18h30, une facturation sera établie sur la base d'un forfait de 10 € par quart d'heure entamé. Cette disposition s'applique à l'accueil de loisirs, aux garderies et à l'étude surveillée.

**Considérant** l'avis favorable émis par la commission des « affaires scolaires et de la jeunesse » lors de sa réunion du 6 mars 2012.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

### **APPROUVE :**

Le règlement intérieur, relatif à l'accueil de loisirs, à la restauration, aux garderies et à l'étude surveillée du soir, présenté ci-dessus.

**VOTE : à l'unanimité**

N°27/13 – 26 mars 2012

## **Subvention au Centre Communal d'Action Sociale**

**Le rapporteur,**

☞ indique au conseil municipal, que l'équilibre financier du budget primitif 2012 du centre communal d'action sociale est assuré par une participation de la commune à hauteur de 115 000 €.

***Considérant** que les crédits nécessaires ont été inscrits à l'article 65736 du budget primitif de la commune ;*

**le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**DÉCIDE :**

d'allouer une première subvention au centre communal d'action sociale, pour un montant de 100 000 € ;

**AUTORISE :**

le maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

**VOTE : à l'unanimité**

## Subventions aux associations : avances 2012

**Le rapporteur,**

➡ propose le versement d'un acompte aux associations susceptibles de rencontrer des difficultés de trésorerie.

Ce montant, qui sera déduit de la subvention attribuée au titre de l'exercice 2012, ne préjuge en rien des décisions qui pourront être prises ultérieurement.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**DÉCIDE :**

le versement d'un acompte aux associations suivantes :

- COP	33 000 €
- FONJEP	10 000 €
- MJC	90 000 €
- PACÉ-KONNA	1 500 €
- PACÉ-SOLIDARITÉ	1 800 €

**VOTE : à l'unanimité**

## **Personnel : avancements de grade année 2012, promotion interne et mise à jour du tableau des effectifs**

**Le rapporteur,**

☞ donne connaissance du nouveau tableau des effectifs, qui prend notamment en considération :

- six avancements de grade selon la règle des ratios promus-promouvables et une promotion interne pour cette année, ce qui nécessite la création de cinq grades, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2012.

↳ dans la filière administrative :

- ◇ 1 grade d'attaché principal (temps complet) ;

↳ dans la filière technique :

- ◇ 1 grade de technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe (temps complet) ;
- ◇ 1 grade d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe (temps complet) ;
- ◇ 2 grades d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe (temps complet) ;

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**ACCEPTE :**

les propositions du rapporteur présentées ci-dessus ;

**APPROUVE :**

le tableau des effectifs suivant :



# TEMPS COMPLET

## Filière administrative

### Cadre d'emplois des attachés territoriaux

- 4 attachés principaux (dont 1 Directeur Général des Services)
- 4 attachés

### Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux

- 2 rédacteurs chefs
- 1 rédacteur principal
- 2 rédacteurs

### Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux

- 5 adjoints administratifs principaux 1<sup>ère</sup> classe
- 4 adjoints administratifs principaux 2<sup>ème</sup> classe
- 5 adjoints administratifs 1<sup>ère</sup> classe
- 7 adjoints administratifs 2<sup>ème</sup> classe

## Filière culturelle

### Cadre d'emplois des conservateurs territoriaux de bibliothèques

- 1 conservateur de bibliothèques de 1<sup>ère</sup> classe

### Cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques

- 1 assistant de conservation principal de 1<sup>ère</sup> classe
- 2 assistants de conservation principaux de 2<sup>ème</sup> classe
- 1 assistant de conservation

### Cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine

- 4 adjoints du patrimoine 2<sup>ème</sup> classe

## Filière technique

### Cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux

- 1 ingénieur principal
- 1 ingénieur

### Cadre d'emplois des techniciens territoriaux

- 1 technicien supérieur principal 1<sup>ère</sup> classe
- 5 techniciens supérieurs principaux 2<sup>ème</sup> classe
- 1 technicien supérieur

### Cadre d'emplois des agents de maîtrise

- 5 agents de maîtrise principaux
- 2 agents de maîtrise

### Cadre d'emplois des adjoints techniques

- 1 adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe
- 5 adjoints techniques principaux de 2<sup>ème</sup> classe
- 6 adjoints techniques de 1<sup>ère</sup> classe
- 27 adjoints techniques de 2<sup>ème</sup> classe

## Filière sociale

### Cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (ATSEM)

- 3 ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe
- 5 ATSEM de 1<sup>ère</sup> classe

## Filière animation

### Cadre d'emplois des animateurs territoriaux

- 1 animateur territorial

### Cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation

- 2 adjoints d'animation de 2<sup>ème</sup> classe

## Police municipale

### Cadre d'emplois des chefs de service de police municipale

- 1 chef de service de police municipale principal de 1<sup>ère</sup> classe

### Cadre d'emplois des agents de police municipale

- 1 brigadier-chef principal de police municipale

## Auxiliaires

- 1 adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe
- 1 adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe

## **TEMPS NON COMPLET**

## Filière administrative

- 1 adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe 32/35<sup>ème</sup>
- 1 adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe 24/35<sup>ème</sup>
- 1 adjoint administratif 1<sup>ère</sup> classe 24/35<sup>ème</sup>
- 1 adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe 31,5/35<sup>ème</sup>
- 1 adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe 30/35<sup>ème</sup>
- 1 adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe 28/35<sup>ème</sup>

## Filière culturelle

- 1 assistant de conservation de 2<sup>ème</sup> classe 20/35<sup>ème</sup>
- 1 adjoint du patrimoine de 2<sup>ème</sup> classe 31,5/35<sup>ème</sup>

## Filière technique

- 1 adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe 32/35<sup>ème</sup>
- 1 adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe 33,5/35<sup>ème</sup>
- 1 adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe 32/35<sup>ème</sup>
- 3 adjoints techniques de 2<sup>ème</sup> classe 30/35<sup>ème</sup>
- 1 adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe 29/35<sup>ème</sup>
- 1 adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe 27/35<sup>ème</sup>
- 1 adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe 21/35<sup>ème</sup>
- 1 adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe 18/35<sup>ème</sup>
- 1 adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe 15/35<sup>ème</sup>
- 1 adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe 9/35<sup>ème</sup>
- 6 adjoints techniques de 2<sup>ème</sup> classe (en fonction du nombre d'heures)

## Filière sociale

- 2 éducateurs de jeunes enfants 11/35<sup>ème</sup>
- 1 ATSEM Principal de 2<sup>ème</sup> classe 32/35<sup>ème</sup>
- 1 ATSEM 1<sup>ère</sup> classe 31/35<sup>ème</sup>

**VOTE : à l'unanimité**

## Déclassement de portions d'une ancienne voie communale au lieu-dit « La Fontaine »

### Le rapporteur,

➤ rappelle au conseil municipal que M. et Mme Bernard Communier souhaitent acquérir une portion de l'ancienne voie communale située au lieu-dit « La Fontaine ».

Ce dossier a fait l'objet d'une enquête publique du 28 septembre au 13 octobre 2010.

Préalablement à l'enquête publique, Mme Nicole Duval, qui a été contactée en tant que propriétaire riveraine de la voie communale, a fait part, par courrier daté du 13 septembre 2010, de son intention d'acquérir une portion de cette voie pour permettre un accès à ses parcelles cadastrées H630, H600 et H596.

Deux observations ont été consignées sur le registre d'enquête. Elles émanent de M. et Mme Nicole Duval, et M. Bernard Communier et ont été transcrites le 13 octobre 2010, au cours de la permanence du commissaire enquêteur, en présence de M. Claude Auville, propriétaire usufruitier de la parcelle riveraine cadastrée H343 :

M. et Mme Nicole Duval ont consigné ce qui suit :

*« Par courrier en date du 13 septembre 2010, je vous ai fait part de mon souhait d'acquérir une portion de voie communale cadastrée H1048 et H527 jouxtant mes parcelles cadastrées H600 –H630. En effet, cette voie communale permet l'accès à mes parcelles H600-H596 actuellement plantées de peupliers.*

*A ce jour, il est à noter que cette voie communale cadastrée H1048-H527 a été utilisée par M. et Mme Communier Bernard, aux fins de construction et d'aménagement extérieurs de leur propriété. Il en résulte que je n'ai plus accès à mes parcelles cadastrées H600-H596.*

*Afin de permettre à nouveau l'accès à mes parcelles, j'ai demandé à M. Claude Auville (propriétaire de la parcelle cadastrée H343) s'il acceptait de me vendre la superficie de terrain nécessaire à la reconstitution de ce chemin. J'ai obtenu une réponse positive.*

*En conséquence, je maintiens mon souhait d'acquérir la partie communale restante ainsi que l'achat de la partie nécessaire à la reconstitution de ce chemin qui devra être effectuée, à l'échelle initiale sous réserve que les frais occasionnés pour cette reconstitution soient pris en charge par M. et Mme Bernard Communier. »*

M. Bernard Communier a inscrit ce qui suit :

*« Ci-joint le plan définit les principes des partages et acquisition foncière de l'emprise du chemin communal entre M. et Mme Nicole Duval et moi-même. Le triangle n° 527 qui dessert mon jardin doit être étudié dans le cadre pour la desserte du chemin.*

*Je souhaiterais que la commune vende une portion de terrain si nécessaire pour éviter (sic), afin de pouvoir acquérir la 527 en totalité. »*

La proposition de partage ci-dessus figure sur un plan annexé au registre d'enquête.

Réponse du commissaire enquêteur :

*« Depuis la modification de tracé, l'ex voie communale, n'a plus d'intérêt pour la collectivité, sa suppression et son aliénation apparaissent justifiées.*

*La desserte de la parcelle H600 de M. et Mme Nicole Duval est actuellement assurée à partir de la parcelle H630 leur appartenant, mais il me paraît normal que ceux-ci souhaitent conserver une sortie secondaire en cas de division de leur propriété.*

*Une mise au point entre les parties en présence de M. Claude Auville, représentant les propriétaires de la parcelle riveraine s'est effectuée au cours de la permanence du 13 octobre 2010. Elle est traduite sur le plan joint au registre d'enquête.*

*M. Bernard Communier souhaite régulariser sa situation foncière en se rendant propriétaire :*

- *de la partie sud du tronçon de l'ancienne voie communale située en limite de la propriété classée en zone humide au PLU,*
- *dans la partie nord du tronçon, l'emprise qui a été incluse dans sa propriété lors de la réalisation de son extension,*
- *du triangle cadastrée H527 de 25 m<sup>2</sup>.*

*M. et Mme Nicole Duval souhaitent conserver la possibilité d'accéder à leur parcelle H600, en rétablissant un chemin d'environ 6 mètres de largeur pour la desservir ayant pour assiette, pour une partie l'ancienne voie communale, pour l'autre une bande de terrain située sur la parcelle H343.*

*Les frais afférents à cette transaction étant assurés par les acquéreurs. »*

M. Bernard Neveu, commissaire enquêteur, *émet un avis favorable sur le projet soumis à l'enquête publique concernant le déclassement et l'aliénation de la portion de voie communale au lieu-dit La Fontaine, sous réserve que la parcelle H527 de 25 m<sup>2</sup> reste propriété de la collectivité, afin d'assurer une sortie sécurisée du chemin sur la voie communale. Un accès au jardin de M. Bernard Communier pourrait se faire éventuellement sur le chemin, dans le cadre de la création d'une servitude.*

☞ informe le conseil municipal que, toutefois, même si cette recommandation du commissaire enquêteur est compréhensible, il apparaît que sur le terrain, l'utilisation partielle (18 m<sup>2</sup> sur 25 m<sup>2</sup>) de la parcelle cadastrée H527 est suffisante, tout en assurant la sortie sécurisée sur la voie communale. Par conséquent, la commune propose de déclasser 18 m<sup>2</sup> de cette ancienne voie communale.

M. et Mme Nicole Duval ont informé la mairie, par courrier en date du 18 janvier 2011, que « *Quant aux frais liés aux travaux de réhabilitation du chemin, M. et Mme Communier Bernard se sont engagés sur leur prise en charge.* »

**Considérant** que le dossier soumis à l'enquête publique, du 28 septembre au 13 octobre 2010 a fait l'objet de deux observations consignées sur le registre d'enquête ;

**considérant** que le commissaire enquêteur a émis un avis favorable avec réserve au déclassement de ces anciennes portions de voies communales ;

**considérant** l'avis favorable émis par la commission mixte « urbanisme et développement durable – voirie, transport et bâtiments » lors de sa réunion du 16 novembre 2011 ;

**vu** le code général des collectivités territoriales ;

**vu** le code rural, notamment ses articles L161-3 à L161-3 ;

**vu** le code de la voirie routière, notamment les articles L141-3 à L141-6 et R141-4 à R141-10 ;

**vu** le décret 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux ;

**vu** la délibération n° 16/09 de mise à l'enquête publique, du conseil municipal de Pacé en date 28 juin 2010 ;

**vu** le rapport du commissaire enquêteur du 20 octobre 2010 ;

☞ propose au conseil municipal de suivre partiellement les conclusions de Monsieur le commissaire enquêteur ;

☞ propose au conseil municipal de déclasser les portions de l'ancienne voie communale ci-dessous :

- 18 m<sup>2</sup> de la parcelle cadastrée H527 (sur 25 m<sup>2</sup>), et
- 634 m<sup>2</sup> de la parcelle cadastrée H1048,

en vue de leur aliénation.

### **Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

#### **DÉCIDE :**

de déclasser les portions de l'ancienne voie communale cadastrées ci-dessous :

- 18 m<sup>2</sup> de la parcelle cadastrée H527 (sur 25 m<sup>2</sup>) et
- 634 m<sup>2</sup> de la parcelle cadastrée H1048,

en vue de leur aliénation.

#### **AUTORISE :**

le maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Cette délibération abroge et remplace la délibération n°11/22 du 19 octobre 2009, intitulée « cession de terrain au lieu-dit « la Fontaine » : commune de Pacé/M. et Mme Bernard Communier ».

**VOTE : à l'unanimité**

## Cession de portions d'une ancienne voie communale au lieu-dit « La Fontaine » : commune de Pacé / M. et Mme Bernard Communier

### Le rapporteur,

☞ rappelle au conseil municipal que M. et Mme Bernard Communier souhaitent acquérir deux portions de l'ancienne voie communale située au lieu-dit « La Fontaine ».

Dans le registre d'enquête publique, M. et Mme Nicole Duval ont rappelé :

*« Par courrier en date du 13 septembre 2010, je vous ai fait part de mon souhait d'acquérir une portion de voie communale cadastrée H1048 et H527 jouxtant mes parcelles cadastrées H600 –H630. En effet, cette voie communale permet l'accès à mes parcelles H600-H596 actuellement plantées de peupliers.*

*A ce jour, il est à noter que cette voie communale cadastrée H1048-H527 a été utilisée par M. et Mme Communier Bernard, aux fins de construction et d'aménagement extérieurs de leur propriété. Il en résulte que je n'ai plus accès à mes parcelles cadastrées H600-H596.*

*Afin de permettre à nouveau l'accès à mes parcelles, j'ai demandé à M. Claude Auville (propriétaire de la parcelle cadastrée H343) s'il acceptait de me vendre la superficie de terrain nécessaire à la reconstitution de ce chemin. J'ai obtenu une réponse positive.*

*En conséquence, je maintiens mon souhait d'acquérir la partie communale restante ainsi que l'achat de la partie nécessaire à la reconstitution de ce chemin qui devra être effectuée, à l'échelle initiale sous réserve que les frais occasionnés pour cette reconstitution soient pris en charge par M. et Mme Bernard Communier. »*

Dans le registre d'enquête publique, M. Bernard Communier a rappelé :

*« Ci-joint le plan définit les principes des partages et acquisition foncière de l'emprise du chemin communal entre M. et Mme Nicole Duval et moi-même. Le triangle n° 527 qui dessert mon jardin doit être étudié dans le cadre pour la desserte du chemin.*

*Je souhaiterais que la commune vende une portion de terrain si nécessaire pour éviter (sic), afin de pouvoir acquérir la 527 en totalité. »*

**Considérant** que le dossier soumis à l'enquête publique, du 28 septembre au 13 octobre 2010, a fait l'objet de deux observations consignées sur le registre d'enquête ;

**considérant** que le commissaire enquêteur a émis un avis favorable avec réserve sur cette aliénation ;

**considérant** l'avis favorable émis par la commission mixte « urbanisme et développement durable – voirie, transport et bâtiments » lors de sa réunion du 16 novembre 2011 ;

**considérant** le code général des collectivités territoriales ;

**conformément** à l'avis des services fiscaux, par l'intermédiaire des affaires foncières et domaniales en date du 9 novembre 2011 ;

**vu** le code général des collectivités territoriales ;

**vu** le code rural, notamment ses articles L161-3 à L161-3 ;

**vu** le code de la voirie routière, notamment les articles L141-3 à L141-6 et R141-4 à R141-10 ;

**vu** le décret 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux ;

**vu** la délibération n° 16/09 de mise à l'enquête publique, du conseil municipal de Pacé en date 28 juin 2010 ;

**vu** le rapport du commissaire enquêteur du 20 octobre 2010 ;

**vu** la délibération n°27/17 du conseil municipal, en date du 26 mars 2012, portant déclassement de portions d'une voie communale ;

☞ propose au conseil municipal de céder :

- une portion de 18 m<sup>2</sup> de la parcelle cadastrée H 527 (sur 25 m<sup>2</sup>) et
- une portion de 522 m<sup>2</sup> de la parcelle cadastrée H 1048,

à M. et Mme Bernard Communier au prix de 0,53 € le m<sup>2</sup>.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**DÉCIDE :**

de céder :

- une portion de 18 m<sup>2</sup> de la parcelle cadastrée H 527 (sur 25 m<sup>2</sup>) et
- une portion de 522 m<sup>2</sup> de la parcelle cadastrée H 1048,

à M. et Mme Bernard Communier au prix de 0,53 € le m<sup>2</sup>.

**DÉSIGNE :**

l'office notarial de Pacé pour établir l'acte à intervenir. Les frais d'acte notarié, de géomètre et d'enquête publique seront à la charge de l'acquéreur ;

**AUTORISE :**

le maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

**VOTE : à l'unanimité**

## Cession d'une portion d'une ancienne voie communale au lieu-dit « La Fontaine » : commune de Pacé / Mme Duval

### Le rapporteur,

☞ rappelle au conseil municipal que Mme Nicole Duval souhaite acquérir une portion de l'ancienne voie communale située au lieu-dit « La Fontaine ».

Dans le registre d'enquête publique, M. et Mme Nicole Duval ont rappelé :

« Par courrier en date du 13 septembre 2010, je vous ai fait part de mon souhait d'acquérir une portion de voie communale cadastrée H1048 et H527 jouxtant mes parcelles cadastrées H600 –H630. En effet, cette voie communale permet l'accès à mes parcelles H600-H596 actuellement plantées de peupliers.

A ce jour, il est à noter que cette voie communale cadastrée H1048-H527 a été utilisée par M. et Mme Communier Bernard, aux fins de construction et d'aménagement extérieurs de leur propriété. Il en résulte que je n'ai plus accès à mes parcelles cadastrées H600-H596.

Afin de permettre à nouveau l'accès à mes parcelles, j'ai demandé à M. Claude Auville (propriétaire de la parcelle cadastrée H343) s'il acceptait de me vendre la superficie de terrain nécessaire à la reconstitution de ce chemin. J'ai obtenu une réponse positive.

En conséquence, je maintiens mon souhait d'acquérir la partie communale restante ainsi que l'achat de la partie nécessaire à la reconstitution de ce chemin qui devra être effectuée, à l'échelle initiale sous réserve que les frais occasionnés pour cette reconstitution soient pris en charge par M. et Mme Bernard Communier. »

Dans le registre d'enquête publique, M. Bernard Communier a rappelé :

« Ci-joint le plan définit les principes des partages et acquisition foncière de l'emprise du chemin communal entre M. et Mme Nicole Duval et moi-même. Le triangle n° 527 qui dessert mon jardin doit être étudié dans le cadre pour la desserte du chemin.

Je souhaiterais que la commune vende une portion de terrain si nécessaire pour éviter (sic), afin de pouvoir acquérir la 527 en totalité. »

**Considérant** que le dossier soumis à l'enquête publique, du 28 septembre au 13 octobre 2010, a fait l'objet de deux observations consignées sur le registre d'enquête ;

**considérant** que le commissaire enquêteur a émis un avis favorable avec réserve sur cette aliénation ;

**considérant** l'avis favorable émis par la commission mixte « urbanisme et développement durable – voirie, transport et bâtiments » lors de sa réunion du 16 novembre 2011 ;

**considérant** le code général des collectivités territoriales ;

**conformément** à l'avis des services fiscaux, par l'intermédiaire des affaires foncières et domaniales en date du 9 novembre 2011 ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**vu** le code rural, notamment ses articles L161-3 à L161-3 ;

**vu** le code de la voirie routière, notamment les articles L141-3 à L141-6 et R141-4 à R141-10 ;

**vu** le décret 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux ;

**vu** la délibération n° 16/09 de mise à l'enquête publique, du conseil municipal de Pacé en date 28 juin 2010 ;

**vu** le rapport du commissaire enquêteur du 20 octobre 2010 ;

**vu** la délibération n°27/17 du conseil municipal, en date du 26 mars 2012, portant déclassement de portions d'une voie communale ;

☞ propose au conseil municipal de céder une portion de 112 m<sup>2</sup> de la parcelle cadastrée H 1048 à Mme Nicole Duval au prix de 0,53 € le m<sup>2</sup>.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**DÉCIDE :**

de céder une portion de 112 m<sup>2</sup> de la parcelle cadastrée H 1048, à Mme Nicole Duval au prix de 0,53 € le m<sup>2</sup>.

**DÉSIGNE :**

l'office notarial de Pacé pour établir l'acte à intervenir. Les frais d'acte notarié, de géomètre et d'enquête publique seront à la charge de l'acquéreur ;

**AUTORISE :**

le maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

**VOTE : à l'unanimité**



## **Cession d'une portion de délaissé de chemin rural au lieu-dit « La Hyptais » : commune de Pacé / Mme Bazin**

### **Le rapporteur,**

☞ rappelle au conseil municipal que Madame Annick Bazin souhaite acquérir un délaissé de 40 m<sup>2</sup> de chemin rural situé au lieu-dit « La Hyptais », entre ses parcelles cadastrées C274 et C275. Cette acquisition lui permettrait d'éviter un décroché de la clôture de ses parcelles.

Ce dossier a fait l'objet d'une enquête publique du 12 au 26 octobre 2011. Aucune observation n'a été formulée sur le registre d'enquête.

M. Bernard Neveu, commissaire enquêteur, a simplement indiqué qu'il rendait un avis favorable à l'aliénation de ce délaissé de chemin rural ;

**Considérant** que le dossier soumis à l'enquête publique, du 12 au 26 octobre 2011, n'a fait l'objet d'aucune observation consignée sur le registre d'enquête ;

**considérant** que le commissaire enquêteur a émis un avis favorable sur cette aliénation ;

**considérant** l'avis favorable émis par la commission mixte « urbanisme et développement durable – voirie, transport et bâtiments » lors de sa réunion du 6 décembre 2011 ;

**considérant** le code général des collectivités territoriales ;

**conformément** à l'avis des services fiscaux, par l'intermédiaire des affaires foncières et domaniales en date du 9 janvier 2012 ;

**vu** le code général des collectivités territoriales ;

**vu** le code rural, notamment ses articles L161-3 à L161-3 ;

**vu** le code de la voirie routière, notamment les articles L141-3 à L141-6 et R141-4 à R141-10 ;

**vu** le décret 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux ;

**vu** la délibération n° 22/20 de mise à l'enquête publique, du conseil municipal de Pacé en date 27 juin 2011 ;

**vu** le rapport du commissaire enquêteur du 25 novembre 2011 ;

☞ propose au conseil municipal de suivre les conclusions de Monsieur le commissaire enquêteur et de céder 40 m<sup>2</sup> de délaissé de chemin rural à Mme Annick Bazin, au prix de 0,53 € le m<sup>2</sup>.

### **Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

#### **DÉCIDE :**

de céder 40 m<sup>2</sup> de délaissé de chemin rural à Madame Annick Bazin au prix de 0,53 € le m<sup>2</sup> ;

#### **DÉSIGNE :**

l'office notarial de Pacé pour établir l'acte à intervenir. Les frais d'acte, de géomètre et d'enquête publique seront à la charge de l'acquéreur ;

#### **AUTORISE :**

le maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

#### **VOTE : à l'unanimité**

## Sécurisation de la RD 288 : déclassement d'une voie communale située entre la VC 9 et la RD 288

### Le rapporteur,

☞ informe le conseil municipal que, dans le cadre de la sécurisation de la RD288, il est prévu la suppression des deux sorties sur cet axe, avec la création d'une route parallèle rejoignant l'entrée du lieu-dit « Les Landelles » au rond-point des Sorinais. Le conseil général d'Ille et Vilaine réalisera une nouvelle voie sur la partie Est de la parcelle cadastrée G1182.

La suppression de la sortie de la voie communale reliant la VC9 à la RD288 sur cet axe entraînera la désaffectation cette voie, permettant ainsi un lieu de stockage à proximité immédiate pour l'évacuation de la terre issue des terrassements de la nouvelle voie.

Afin de pouvoir intervenir sur cette ancienne voie, il est nécessaire de procéder à son déclassement, en vue de son aliénation, qui aura lieu dans un second temps.

Ce dossier a fait l'objet d'une enquête publique du 12 au 26 octobre 2011.

Durant l'enquête publique, M. et Mme Thierry Aubrée (riverains de cette voie communale) se sont portés acquéreurs de celle-ci, par le biais d'un courrier adressé à M. le commissaire enquêteur le 17 octobre 2012 et annexé au registre d'enquête.

M. Bernard Neveu, commissaire enquêteur, a simplement indiqué qu'il rendait un avis favorable sur le projet soumis à l'enquête publique concernant le déclassement en vue d'aliénation de la voie communale située entre la VC9 et la RD288.

**Considérant** que le dossier soumis à l'enquête publique, du 12 au 26 octobre 2011 n'a fait l'objet d'aucune observation consignée sur le registre d'enquête ;

**considérant** le courrier de M. et Mme Thierry Aubrée du 17 octobre 2011, adressé à M. le commissaire enquêteur ;

**considérant** que le commissaire enquêteur a émis un avis favorable au déclassement en vue d'aliénation de cette voie communale ;

**considérant** l'avis favorable émis par la commission mixte « urbanisme et développement durable » et « voirie, transport et bâtiments » lors de ses réunions du 16 juin 2011 (pour la mise à l'enquête publique) et du 6 décembre 2011 (pour les résultats de l'enquête publique) ;

**vu** le code général des collectivités territoriales ;

**vu** le code rural, notamment ses articles L161-3 à L161-3 ;

**vu** le code de la voirie routière, notamment les articles L141-3 à L141-6 et R141-4 à R141-10 ;

**vu** le décret 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux ;

**vu** la délibération n° 22/20 de mise à l'enquête publique, du conseil municipal de Pacé en date 27 juin 2011 ;

**vu** le rapport du commissaire enquêteur du 25 novembre 2011 ;

☞ propose au conseil municipal de suivre les conclusions de Monsieur le commissaire enquêteur ;

☞ propose au conseil municipal de déclasser la voie communale reliant la VC9 à la RD288, en vue d'aliénation.

### Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

#### DÉCIDE :

de déclasser la voie communale reliant la VC9 à la RD288, en vue d'aliénation.

#### AUTORISE :

le maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

#### VOTE : à l'unanimité

## **Sécurisation de la RD 288 : convention tripartite (commune de Pacé, Conseil Général d'Ille et Vilaine, consorts Lefèvre) d'autorisation de commencer les travaux sur une parcelle en cours d'acquisition par la commune**

### **Le rapporteur,**

☞ informe le conseil municipal que, dans le cadre de de la sécurisation de la RD 288, il est prévu la suppression des deux sorties sur cet axe, avec la création d'une route parallèle rejoignant l'entrée du lieu-dit « Les Landelles » au rond-point des Sorinais. La commune doit acquérir une portion d'environ 10 400 m<sup>2</sup> de la parcelle cadastrée G1182 appartenant aux consorts Lefèvre. Le conseil général d'Ille et Vilaine réalisera les travaux.

Ce projet a reçu l'avis favorable de la commission mixte « urbanisme et développement durable » et « voirie, transport et bâtiments » qui s'est réunie les :

- 3 novembre 2010 : pour la présentation du projet,
- 16 juin 2010 : pour l'acquisition du foncier nécessaire à la réalisation du projet,
- 7 mars 2012 : pour la présentation du projet finalisé (acquisitions et cessions foncières et prise de possession anticipée).

Les consorts Lefèvre ont donné leur accord sur le principe de cette acquisition.

☞ propose au conseil municipal d'approuver une convention tripartite (commune de Pacé, conseil général d'Ille et Vilaine, consorts Lefèvre) d'autorisation de commencer les travaux sur la parcelle cadastrée G1182, en cours d'achat par la commune, afin de pouvoir y réaliser les travaux avant que les démarches relatives à l'acquisition soient finalisées.

Cette convention est consentie à titre gratuit, et ne donne lieu à aucune contrepartie pour l'une ou l'autre des parties et prend effet à compter de sa date de signature par les parties.

Elle prendra fin lorsque la commune aura définitivement acquis la parcelle appartenant au propriétaire et ne peut donner lieu à aucune reconduction tacite.

*Vu le code général des collectivités territoriales,*

*Considérant l'avis favorable émis par la commission mixte « urbanisme et développement durable - voirie, transport et bâtiments », lors de sa réunion du 7 mars 2012 ;*

**le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

### **DÉCIDE :**

d'approuver la convention tripartite (commune de Pacé, conseil général d'Ille et Vilaine, consorts Lefèvre) d'autorisation de commencer les travaux sur la parcelle G1182, en cours d'achat par la commune, appartenant aux consorts Lefèvre.

### **AUTORISE :**

le maire à signer cette convention.

**VOTE : à l'unanimité**

## Acquisition d'un radar pédagogique : demande de subvention auprès de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (D.D.T.M.)

### Le rapporteur,

⇒ expose au conseil municipal que la commune envisage d'acheter un radar pédagogique. Le coût de celui-ci est 3 945,00 € HT soit 4 718,22 € TTC.

⇒ informe que l'acquisition de ce radar pédagogique peut être subventionnée par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (D.D.T.M.) à hauteur de 1 500,00 € HT.

Le financement de cette acquisition est assuré de la manière suivante :

- commune de Pacé	2 168,85 € HT
- Conseil général (amendes de police)	276,15 € HT
- D.D.T.M.	1 500,00 € HT

**Soit : 3 945,00 € HT**

La T.V.A. est assurée par autofinancement.

***Considérant** l'avis favorable de la commission mixte « urbanisme et développement durable » et « voirie, transport et bâtiments » du 7 mars 2012,*

**le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

### **SOLLICITE :**

la subvention auprès de la D.D.T.M. pour un montant de **1 500,00 € HT** ;

### **AUTORISE :**

le maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

**VOTE : à l'unanimité**

## **Demande de subvention Eco-FAUR<sup>2</sup> dans le cadre de l'étude sur le centre-bourg**

### **Le rapporteur,**

Avec le nouveau dispositif Eco-FAUR<sup>2</sup>, la Région Bretagne souhaite aider les collectivités bretonnes à aller plus loin dans leurs projets d'urbanisme durable, respectueux de l'environnement et de la qualité de vie. L'Eco-FAUR<sup>2</sup> s'inscrit totalement dans la dynamique initiée depuis 2005, qui a permis à près d'un quart des communes bretonnes de s'engager dans des projets d'urbanisme qualitatifs et innovants. Aussi, par cet appel à projets, le Conseil régional continue de promouvoir la réalisation d'études et de travaux d'aménagements et d'équipements publics pensés dans une logique à la fois globale et locale.

Aujourd'hui, la Région Bretagne a réaffirmé une méthodologie destinée à aborder les projets d'urbanisme durable à travers les 13 cibles du développement durable, et les exigences pour garantir une conception optimale des projets sont renforcées.

L'Eco-FAUR<sup>2</sup>, c'est d'abord une aide aux études préalables encadrées, car elles sont une condition incontournable à la définition de projets qualitatifs, partagés et économes.

Les communes de moins de 25 000 habitants et les communautés de communes peuvent bénéficier d'une aide financière auprès de la Région tout au long de l'année. Cette aide correspond à 50 % du coût de l'étude, avec un plafond de 30 000 euros.

L'étude urbaine du centre-bourg, confiée à l'atelier Philippe MADEC, entre dans les objectifs de la Région Bretagne, par exemple : s'appuyer sur une réflexion globale à moyen et long termes, favoriser la mixité sociale et des usages, valoriser les paysages, préserver les espaces naturels et la biodiversité, préserver le patrimoine bâti et encourager l'innovation architecturale, maîtriser la consommation d'espace.

Le montant de l'étude en cours s'élève à 76 819,08 euros TTC, la commune pourrait bénéficier d'une subvention de 30 000 euros.

***Vu le Code général des collectivités territoriales,***

***Considérant l'avis favorable émis par la commission mixte « urbanisme et développement durable », et « voirie, transport et bâtiments », lors de sa réunion du 7 février 2012 ;***

**le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

### **DÉCIDE :**

d'autoriser M. le Maire à solliciter de la part de la Région Bretagne une participation financière pour la réalisation de l'étude urbaine pré-opérationnelle du centre-bourg, dans le cadre des « aides à l'ingénierie » du mécanisme Eco-FAUR<sup>2</sup>.

**VOTE : à l'unanimité**

## Convention d'adhésion de la commune de Pacé à l'Agence Locale de l'Énergie et du Climat du Pays de Rennes

Le rapporteur,

➤ rappelle que l'adhésion à l'ALEC (Agence Locale de l'Energie du Climat) a pour objectif d'aider les communes à mieux maîtriser leurs dépenses énergétiques. L'ALEC s'engage à mettre à disposition, dans le cadre du conseil énergie, un « homme énergie » dont les missions sont les suivantes :

- la gestion comptable de l'énergie à l'aide de bilans et de tableaux de bord ;
- les comparaisons et les priorités : face à des patrimoines énergétiques de plus en plus importants dans les communes, il devient rapidement nécessaire de réaliser un certain nombre de comparaisons permettant de déterminer des actions prioritaires ;
- les diagnostics : les priorités étant déterminées ou des dérives étant constatées, il convient de procéder à la recherche systématique des sources d'économies aboutissant à un programme de travaux présenté par ordre de rentabilité décroissante ;
- le contrôle des interventions effectuées et des résultats obtenus : c'est pour le gestionnaire une étape essentielle permettant de vérifier si les objectifs annoncés ont été atteints.

➤ la mission porte sur l'ensemble des énergies dont la dépense est supportée par la commune : combustibles, électricité, éclairage public, carburants, gaz, eau potable, etc.

➤ la présente convention a une durée de trois ans,

➤ la cotisation annuelle a été fixée par l'ALEC du Pays de Rennes, pour l'année 2012, à 1,20 €/an/hab, avec une prise en charge possible de la part de Rennes Métropole à hauteur de 40%, soit 0.48 €/an/hab.

*Considérant l'avis favorable de la commission mixte « urbanisme et développement durable » et « voirie, transport et bâtiments » du 7 mars 2012,*

**le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**APPROUVE :**

la convention d'adhésion à l'ALEC pour la période 2012/2014 ;

**AUTORISE :**

le maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

**VOTE : à l'unanimité**

## **Agence Locale de l'Énergie et du Climat du pays de Rennes : demande de subvention auprès de Rennes Métropole**

### **Le rapporteur,**

➤ le coût annuel de l'adhésion à l'ALEC (Agence Locale de l'Energie et du Climat) est de 11 764,80 € pour l'année 2012 (1,20 €/an/hab.).

Rennes Métropole peut apporter un soutien financier, à hauteur de 40% de l'adhésion, soit un montant de **4 705,92 €** (0,48 €/an/hab.).

Le financement de cette adhésion est assuré de la manière suivante :

- commune de Pacé	7 058,88 €
- Rennes Métropole	4 705,92 €
<b>Soit :</b>	<b>11 764,80 €</b>

**Considérant** l'avis favorable de la commission mixte « urbanisme et développement durable » et « voirie, transport et bâtiments » du 7 mars 2012,

**le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

### **SOLLICITE :**

la subvention auprès de Rennes Métropole pour un montant de **4 705,92 €** ;

### **AUTORISE :**

le maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

**VOTE : à l'unanimité**

## **Agence Locale de l'Énergie et du Climat du Pays de Rennes : désignation d'un conseiller municipal**

### **Le rapporteur,**

➤ invite le conseil municipal à procéder à la désignation d'un représentant de la commune de Pacé pour siéger au sein de cette structure.

Par ailleurs le rapporteur rappelle que selon les dispositions de l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales « le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Par conséquent, le rapporteur propose au conseil municipal, conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales, de ne pas procéder au scrutin secret pour cette désignation.

### **VOTE : à l'unanimité**

### **Le maire,**

➤ propose la candidature de :

M. Jean-Pierre CHUBERRE

M. Jean-Pierre est désigné, par 23 voix pour et 5 abstentions, comme représentant de la commune de Pacé pour siéger au sein du Agence Locale de l'Énergie et du Climat du Pays de Rennes.



## **Arrêté préfectoral relatif à l'extension du périmètre de la communauté d'agglomération de Rennes Métropole à la commune de Laillé : avis du conseil municipal**

### **Le rapporteur,**

*Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de Réforme des collectivités territoriales et notamment ses articles 60 et 61 ;*

*Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 5210-1-1 ;*

*Vu la délibération du Conseil municipal de Laillé du 22 juin 2011 ayant émis le vœu d'adhérer à la Communauté d'agglomération de Rennes Métropole ;*

*Vu la délibération de Rennes Métropole n° C 10.104 du 29 avril 2010 Débat et orientations sur la Réforme de l'intercommunalité ayant acté le principe d'un nécessaire élargissement du périmètre de Rennes Métropole ;*

*Vu la délibération de Rennes Métropole n° C 11.232 du 7 juillet 2011 donnant un avis défavorable au projet de Schéma Départemental de la coopération intercommunale transmis par le Préfet et un avis favorable aux communes ayant manifesté leur souhait d'adhérer à Rennes Métropole et notamment la Commune de Laillé ;*

*Vu la délibération n° C 11.357 du 20 octobre 2011 relative à l'adhésion de la Commune de Laillé à Rennes Métropole ;*

*Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet du 23 décembre 2011 arrêtant le Schéma départemental de la coopération intercommunale et notamment sa préconisation n°14 ;*

*Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet du 1<sup>er</sup> février 2012 notifié le 6 février 2012 portant projet d'extension de périmètre de la Communauté d'agglomération de Rennes Métropole ;*

La loi du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales a fixé les règles et procédures d'achèvement et de rationalisation de la carte de l'intercommunalité.

Dans chaque département, il est établi par le Préfet, un Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI). Un SDCI amendé a été adopté par arrêté préfectoral du 23 décembre 2011.

L'article 60 II de la loi de décembre 2010 prévoit que, dès la publication du SDCI, la modification du périmètre de l'établissement public de coopération intercommunale est prononcée par arrêté du Préfet qui pilote dès lors l'ensemble du processus de mise en œuvre des différentes préconisations.

La préconisation n°14 du SDCI d'Ille-et-Vilaine porte sur l'adhésion le 1<sup>er</sup> juillet 2012 de la commune de Laillé à la communauté d'agglomération de Rennes Métropole.

La commune de Laillé avait fait le vœu d'intégrer la communauté d'agglomération de Rennes Métropole et avait souhaité engager rapidement la procédure d'adhésion dans le cadre de procédure de retrait/adhésion prévues au Code général des collectivités territoriales.

Il est rappelé que le conseil municipal de Pacé, par délibération n° 25/31 en date du 19 décembre 2011, a émis, à l'unanimité, un avis favorable à l'extension du périmètre de Rennes Métropole à la commune de Laillé.

Le SDCI amendé ayant entre temps été adopté et publié par le Préfet, la procédure d'adhésion de la commune de Laillé sera reprise dans le cadre des étapes fixées à l'article 60 II de la loi qui donne au Préfet le pouvoir de conduire de plein droit et dans le cadre de dispositifs temporaires la mise en œuvre de la modification du périmètre des EPCI concernés.

C'est la raison pour laquelle, le conseil municipal devra, par la présente délibération, décider de retirer la délibération pré citée n° 25/31 du 19 décembre 2011 et devra donner un avis sur l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> février 2012 notifié le 6 février, portant projet d'extension à Laillé du périmètre de la communauté d'agglomération.

L'arrêté est notifié au Président des EPCI concernés de Rennes Métropole et de la communauté de communes du canton de Guichen et aux maires de chacune des communes incluses dans le périmètre pour recueillir l'avis des organes délibérants qui disposent alors d'un délai de 3 mois pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai du 6 mai, les avis sont réputés favorables.

La modification du périmètre de la communauté d'agglomération sera prononcée par arrêté préfectoral.

Le conseil municipal réitère son souhait de voir mis en œuvre la préconisation n°14 du SDCI en intégrant une nouvelle commune à la Communauté d'agglomération.

Par conséquent, le conseil municipal est invité à émettre un avis sur l'arrêté préfectoral portant extension du périmètre de Rennes Métropole à la commune de Laillé à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2012.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**DÉCIDE :**

de retirer la délibération n° 25/31 du 19 décembre 2011 portant sur l'extension du périmètre de Rennes Métropole à la commune de Laillé ;

**DONNE :**

un avis favorable au projet de périmètre arrêté par le Préfet, le 1<sup>er</sup> février 2012, dans le cadre du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale du 23 décembre 2011 proposant l'extension de Rennes Métropole à la commune de Laillé, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2012 ;

**VOTE : à l'unanimité**

## Schéma départemental d'accueil des gens du voyage 2012-2017 : Avis du conseil municipal

### Le rapporteur,

*Vu la loi n°2000.614 du 5 juillet 2000 relative à l'habitat et à l'accueil des gens du voyage ;  
vu l'arrêté préfectoral du 06 juillet 2007 modifié portant modification et mise à jour des statuts de Rennes Métropole ;  
vu la délibération n° C 03.393 du conseil de Rennes Métropole du 20 novembre 2003, relative à l'exercice de la compétence gens du voyage ;  
vu le schéma départemental d'accueil des gens du voyage d'Ille et Vilaine ;*

☛ informe le conseil municipal que le 31 octobre 2003, l'État et le Conseil Général ont signé le schéma départemental d'accueil des gens du voyage d'Ille et Vilaine, pour la période 2004-2010.

Les orientations de ce schéma étaient les suivantes :

- rééquilibrer et diversifier l'offre d'accueil,
- traiter la question des processus de sédentarisation,
- développer les mesures en matière d'éducation,
- développer les mesures en matière d'insertion sociale et professionnelle,
- créer (ou réhabiliter) des aires d'accueil.

Ainsi pour le département, 31 aires d'accueil devaient être réalisées ou réhabilitées.

Une fois ces réalisations effectuées, la répartition de l'offre devait être (par pays) :

- Brocéliande : 2 %
- Redon : 4,1 %
- Vallons de Vilaine : 5,2 %
- Vitré : 9,3 %
- Rennes : 55,8 %
- Fougères : 7,1 %
- Saint-Malo : 16,5 %

Concernant le territoire de Rennes Métropole, le schéma prévoyait les réalisations ou les réhabilitations suivantes :

• s'agissant des aires d'accueil :

- ✓ commune de Le Rheu (16 places),
- ✓ commune de Chartres-de-Bretagne (16 places),
- ✓ commune de Noyal-Chatillon-sur-Seiche (16 places),
- ✓ commune de Montgermont (12 places),
- ✓ commune de Bruz (16 places),
- ✓ commune de La Chapelle-des-Fougeretz (5 places),
- ✓ commune de Saint-Grégoire (16 places),
- ✓ commune de Saint-Jacques-de-la-Lande (8 places),
- ✓ commune de Vern-sur-Seiche (16 places),
- ✓ commune de Rennes :
  - Gros Malhon (88 places),
  - Plaine de Baud (80 places),

- s'agissant de l'accueil des rassemblements (aires de grands passages), le schéma prévoyait la création de deux aires sur le territoire de la communauté d'agglomération Rennes Métropole.

Le schéma mettait aussi l'accent sur la diversification des formes d'accueil, en privilégiant trois axes : les aires d'accueil pour l'accueil des familles, les aires de grand passage pour l'accueil des groupes familiaux, religieux et les terrains de sédentarisation, avec ou sans logements adaptés.

En matière de rééquilibrage de l'offre d'accueil sur le département (offre en aires d'accueil), l'objectif est atteint, 312 nouvelles places ayant été créées hors Rennes Métropole.

S'agissant des aires des grands passages, deux aires ont été réalisées (Fougères et Redon), seul le nord du département reste désormais dépourvu de structure d'accueil.

Du côté de Rennes Métropole, durant cette période, le dispositif d'accueil de l'agglomération n'a cessé de se développer et de se moderniser. Ainsi :

- s'agissant des aires d'accueil, ont été réalisées ou réhabilitées :
  - ✓ commune de Le Rheu (16 places),
  - ✓ commune de Thorigné-Fouillard (16 places),
  - ✓ commune de Chartres-de-Bretagne (16 places),
  - ✓ commune de Noyal-Chatillon-sur-Seiche (16 places),
  - ✓ commune de Montgermont (12 places),
  - ✓ commune de Saint-Grégoire (16 places),
  - ✓ commune de Saint-Jacques-de-la-Lande (8 places),
  - ✓ commune d'Acigné (16 places),
  - ✓ commune de Rennes :
    - . Gros Malhon (88 places),
    - . Petit Champeaux (40 places),
- s'agissant des aires de grands passages :
  - ✓ commune de Cesson-Sévigné, Le Calendrou,
- s'agissant du logement adapté, 4 logements gens du voyage ont été livrés sur la commune de Gévezé.

Le nouveau schéma départemental d'accueil des gens du voyage a pour objectif « d'établir un équilibre entre la liberté constitutionnelle d'aller et venir et l'aspiration des gens du voyage à pouvoir stationner dans des conditions décentes et le souci légitime des élus locaux d'éviter des installations illicites qui occasionnent des difficultés de coexistence avec leurs administrés ».

Les objectifs généraux de ce nouveau schéma départemental d'accueil des gens du voyage sont :

1. permettre une meilleure connaissance des populations et leurs besoins,
2. développer des solutions d'accueil diversifiées,
3. développer les passerelles et les médiations permettant d'accéder au droit commun,
4. assurer l'information, le soutien et la qualification des acteurs,
5. permettre une meilleure reconnaissance citoyenne de cette population,
6. soutenir les collectivités dans leurs efforts de gestion,
7. lutter contre l'illettrisme.

S'agissant des communes inscrites au schéma 2012 pour l'agglomération rennaise, seul l'aire d'accueil de Mordelles est mentionnée comme devant être réaménagée selon les normes de la loi du 5 juillet 2000.

S'agissant des aires de grands passages, le dispositif de Rennes Métropole qui comprend actuellement trois terrains (Cesson-Sévigné, Rennes et Saint-Jacques-de-la-Lande), apparaît comme suffisant. De plus, il est prévu en 2012, la réalisation d'une aire de grands passages à Bruz. Aucune nouvelle obligation ne pèse donc sur notre agglomération.

Sur ces deux points, le nouveau schéma départemental n'apporte pas de modification significative au dispositif d'accueil de Rennes Métropole. Notre agglomération s'était en effet inscrite, depuis plusieurs années, dans une dynamique de réaménagement de ses terrains les plus anciens.

Mais le schéma ne se réduit pas qu'à la seule programmation d'aires d'accueil et de grands passages, d'autres thématiques découlant de l'accueil doivent être prise en compte. Ainsi sont développées :

- les dispositifs de gestion des aires,
- la gestion des procédures de sédentarisation,
- les mesures en matière d'éducation,
- les mesures en matière d'insertion sociale,
- les mesures en matière d'insertion professionnelle,
- la santé des gens du voyage.

Parmi ces thématiques, deux points soulèvent questions.

1. Le premier en matière de gestion des aires d'accueil, le schéma préconise l'élaboration d'une charte départementale d'accueil. Son but est de tendre vers une réduction des écarts en termes de pratiques de gestion afin de se rapprocher d'une harmonisation de l'accueil. Cette charte vient en contradiction avec le principe de libre administration des collectivités locales et ne prend pas en compte les disparités entre les territoires notamment concernant le prix de l'eau.

Cependant, il n'appartient pas au conseil municipal de se prononcer sur ce point, car il s'agit d'une compétence exercée par la Communauté d'agglomération de Rennes Métropole.

2. Le second concerne la gestion des procédures de sédentarisation.

Depuis plusieurs années désormais, les gens du voyage acquièrent des parcelles en vue de la réalisation de terrains familiaux privés. Mais à 90 %, ces situations sont irrégulières (parcelles agricoles, PLU non compatible).

Afin d'apporter des solutions à ces situations d'occupation irrégulière, le schéma invite les EPCI ou communes concernés à étudier des hypothèses de règlement en termes :

- ✓ d'échange de terrains,
- ✓ de régularisation,
- ✓ de proposition de relogement dans le parc locatif.

Cependant, certaines solutions envisagées semblent être contraires au SCoT et plus généralement aux principes d'aménagement et d'économie du foncier (loi Engagement National pour l'Environnement), de l'urbanisation en continuité de l'existant et de la préservation de l'espace agricole dans sa fonction initiale.

Il convient donc de rester vigilant dans le traitement de ces situations, aucune réponse standardisée ne peut être mise en œuvre. La régularisation des situations irrégulières serait une remise en cause des règles d'urbanisme et porterait atteinte au principe républicain d'égalité des citoyens français.

Le traitement de ces situations doit également s'envisager en lien avec la politique de l'habitat de notre agglomération où des réponses sont déjà apportées et où d'autres restent à innover.

Toutefois, il convient de souligner le caractère novateur et moteur de ce schéma qui aborde aussi les questions de santé, de scolarisation et d'insertion des gens du voyage. La question de l'accueil des gens du voyage ne peut se limiter à la seule notion de stationnement.

**Considérant** la présentation du schéma départemental d'accueil des gens du voyage lors de la commission mixte « urbanisme et développement durable » et « voirie, transport et bâtiments » du 7 mars 2012,

**le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**ÉMET:**

un avis favorable sur le projet de schéma départemental d'accueil des gens du voyage, pour la période 2012-2017, sous réserve que certaines solutions envisagées, dans le cadre des situations d'occupation illégales des terrains, se fassent dans le strict respect des documents d'urbanisme et, plus particulièrement du SCoT avec lequel les PLU communaux doivent être compatibles.

**VOTE : à l'unanimité**